

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1147

18 avril 2016

SOMMAIRE

8Power S.A.	55013	CCL FINANCES S.A.	55010
8Power S.A.	55013	Custom Sensors & Technologies Luxembourg S.à r.l.	55052
A.09 Toitures Guy Rollinger Stegen	55013	C vest S.à r.l.	55044
ACCRLR, ACC Roude Leiw, Association sans but lucratif	55029	Fistal Finance S.A.	55011
ADCB Fund Management S.à r.l.	55031	Foncière de la Pétrusse	55011
Agentis S.A.	55014	Goodman Blush Logistics (Lux) S.à r.l.	55010
Agfa HealthCare Luxembourg S.A.	55011	GSLP I Offshore B S.à r.l.	55015
Agfa HealthCare Luxembourg S.A.	55012	Highstreet VI PropCo III S.à r.l.	55010
Airways Aviation S.à r.l.	55014	Hoche Partners Private Equity Investors S.à r.l.	55016
Alelec - Equipement S.à r.l.	55014	HORILUX Société à responsabilité limitée ..	55010
Alcove Europe Two S.à r.l.	55012	InnoVista Sensors Luxembourg S.à r.l.	55052
Aliyah s.à r.l.	55016	Invest S.A.	55038
All Buildings Concept S.A.	55033	Millar Investments S.à r.l.	55015
Apeiron Investments S.C.A.	55014	Mini Models S.à r.l.	55015
Association Professionnelle des Agents de la Commission de Surveillance du Secteur Fi- nancier	55056	Movilux S.A.	55015
Astra S.à r.l.	55026	Saba Invest S.A.	55024
Batsam Luxembourg S.à r.l.	55047	Saxon S.à r.l.	55015
Bohle Lux Sarl	55036	Summit Thor S.à r.l.	55017
Brasserie De Schiffange S.à r.l.	55042	Viscomte S.à r.l.	55014
Brightpoint (Luxembourg) Sarl	55038	Wampum	55016
Cardon Investment S.A.	55012	Wheelerdale Corporation S. à r.l.	55013
Cardon Investment S.A.	55012	Youbee	55016
CC Combustion S.à r.l.	55053	Zoller Henri	55013

Highstreet VI PropCo III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 201.925.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession sous seing privé signé en date du 11 février 2016 que Corestate Capital Holding S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 199.780, a cédé 30.000 parts sociales de la Société à ACROSS HoldCo S.à r.l. (anc. HIGHSTREET VI PropCo II S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 201.935.

Partant, ACROSS HoldCo S.à r.l. est le détenteur unique des parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2016066044/17.

(160028353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

HORILUX Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 14, Op den Drieschen.

R.C.S. Luxembourg B 144.026.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2016.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2016066047/11.

(160028533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

CCL FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 137.098.

La société CCI FINANCES SA (RCS B 137.098) décide de nommer la Fiduciaire Luxembourg Paris Genève Sarl (RCS B 84.426) ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, comme dépositaire de ses actions au porteur en date du 12 février 2016.

Fabrice CARPANZANO

Administrateur

Référence de publication: 2016065852/12.

(160028763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Goodman Blush Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 190.645.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. Februar 2016.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2016065980/14.

(160027554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Fistal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 143.739.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2016 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2017.

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg;

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2016065966/18.

(160028422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Foncière de la Pétrusse, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 96.298.

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2016

Robert Zahlen, demeurant professionnellement au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société pour une durée de 6 ans en remplacement de Messieurs Christophe Blondeau, Philippe Richelle et Nicolas Wassmer.

FIDUCIA AUDIT S. à r. l. (RCS Luxembourg B 180.814), sise au 8, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes de la société pour une durée de 6 ans en remplacement de HRT Révision SA.

Pour extrait conforme

Pour Foncière de la Petrusse SA

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016065968/17.

(160028118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Agfa HealthCare Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.194.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2015

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Les mandats de Madame Martina GÖTZ, de Madame Ingrid MERCKX et de Monsieur Tony Hans VANDEWYN-GAERDE sont renouvelés en qualité d'administrateurs.

Les mandats sont renouvelés jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Le mandat de l'AUXILIAIRE DES P.M.E. est renouvelé en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Pour Agfa HealthCare Luxembourg S.A.

Fiduciaire des P.M.E.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2016065694/19.

(160028651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Agfa HealthCare Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.194.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2015

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Les mandats d'administrateurs de Madame Martina GÖTZ et de Monsieur Tony Hans VANDEWYNGAERDE sont renouvelés jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Madame Ingrid MERCKX, demeurant 7/31 Kloosterlaan B-3001 HEVERLEE est nommée en qualité d'administrateur de la société en remplacement Monsieur Frank MICHIELS, demeurant 32B Heikant B-2370 ARENDONK.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Le mandat de l'AUXILIAIRE DES P.M.E. est renouvelé en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Pour Agfa HealthCare Luxembourg S.A.

Fiduciaire des P.M.E.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2016065693/21.

(160028651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Alcove Europe Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 155.434.

—
Die berufliche Anschrift von Sean REILLY, Geschäftsführer der Gesellschaft, lautet: Stokestown, Dunboyne, Co. Meath, Irland.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065696/11.

(160028306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Cardon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.111.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2011 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2011 déposé le 7 avril 2014 no L140056988) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016076371/11.

(160041720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Cardon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.111.

—
RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2010 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2010 déposé le 7 avril 2014 no L140056889) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016076372/11.

(160041721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Wheelerdale Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 174.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wheelerdale Corporation S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016076190/11.

(160040847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Zoller Henri, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7519 Merch, 27, rue Bouvart.
R.C.S. Luxembourg B 189.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016076202/10.

(160040317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

8Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 174, route de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 159.088.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2016076205/11.

(160040868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

8Power S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 174, route de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 159.088.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2016076206/11.

(160040915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

A.09 Toitures Guy Rollinger Stegen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 67.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.09 TOITURES GUY ROLLINGER STEGEN

Signature

Référence de publication: 2016076212/11.

(160041107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Agentis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 74.166.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

AGENTIS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2016076217/12.

(160041186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Airways Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 189.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016076219/11.

(160041405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Alcelec - Equipement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 173, rue de Belvaux.
R.C.S. Luxembourg B 105.444.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALCELEC EQUIPEMENT SARL

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016076221/12.

(160041093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Viscomte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 164.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016076181/9.

(160040365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Apeiron Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 112.912.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016076236/10.

(160041147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Signature.

Millar Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 136.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MILLAR INVESTMENTS S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2016076020/11.

(160040929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Mini Models S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 2, avenue des Villes Jumelées.
R.C.S. Luxembourg B 187.643.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016076021/9.

(160040312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Movilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016076025/9.

(160040942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

Saxon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2016.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016076121/11.

(160040421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2016.

GSLP I Offshore B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 138.748.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mai 2008, acte publié au Mémorial C no 1465 du 13 juin 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GSLP I Offshore B S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2016076527/14.

(160041533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Wampum, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.131.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 15 janvier 2016

Le Conseil décide de révoquer FIDUPAR, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44 avenue J-F Kennedy, comme dépositaire des actions au porteur de la Société.

Copie certifiée conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016064194/14.

(160025631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Youbee, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 115.296.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée a décidé de démissionner comme Administrateur et Administrateur-Délégué avec effet le 15 Décembre 2015.

Monsieur Hans BUYSE, entrepreneur né le 1^{er} Juillet 1981 à Lokeren (Belgique), demeurant professionnellement à B-9160 Lokeren Gasstraat 25

L'Assemblée a décidé de nommer comme Administrateur et Administrateur-Délégué avec effet le 15 Décembre 2015 Mr Francisco Benitez commerçant né à Madrid 10-06-1971 résident 21 rue des eburons B-1000 Bruxelles Belgique

Pour extrait Conforme

Référence de publication: 2016064203/15.

(160025781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Aliyah s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 169.857.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 31 décembre 2015

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aliyah s.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016064218/14.

(160026080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Hoche Partners Private Equity Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 183.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016066032/11.

(160028203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Summit Thor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 203.367.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The private limited company “Summit Luxco S.à r.l.”, established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 115922,

here represented by Mr. Mathieu RASO, private employee, residing professionally in L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, by virtue of a proxy given under private seal on 10 December 2015; such proxy after signature “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (“société à responsabilité limitée”) which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Title I. - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Summit Thor S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favor or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s)

or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2016.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the above-named party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each.

The shares have all been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its incorporation is estimated at approximately one thousand fifty Euro (EUR 1,050).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée "Summit Luxco S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115922,

ici représentée par Monsieur Mathieu RASO, employé privé, demeurant professionnellement au L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 décembre 2015; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination Summit Thor S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son (leur) mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le (les) gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle de tout gérant de la Société, ou par la ou les signature(s) individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

14.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intermédiaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'associé unique ou l'assemblée générale des associés sont seuls compétents pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2016.

Souscription - Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire à l'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire, le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est donc, à partir de maintenant, à la libre disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinquante Euros (EUR 1.050,-).

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Daniel GALHANO, gérant, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

b) Monsieur Laurent TEITGEN, gérant, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé au 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: RASO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 40577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058268/403.

(160018247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Saba Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.792.

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE DIX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ABTS IMMO, une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 195.258., société ayant actuellement comme numéro d'immatriculation le numéro 2015 2202 920,

dûment représentée par Monsieur Pieter ABTS, et Madame Sophie KIEFFER, ses administrateurs actuellement en fonction

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, déclare qu'elle est l'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SABA INVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.792., constituée sous la forme juridique d'une société anonyme suivant acte notarié du 16 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 819 du 27 septembre 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis. La société a actuellement comme numéro d'immatriculation, le numéro 2001 2203 412.

Le capital social actuel de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000), représenté par dix (10) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) chacune, toutes émises sous forme nominative, toutes entièrement souscrites et libérées,

dénommée ci-après «Notre Société» ou «la Société Absorbée»,

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable ayant pris connaissance de cet ordre du jour.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Présentation du projet de fusion daté du 26 octobre 2015, prévoyant l'absorption par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ABTS IMMO, établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 195.258. («Société Absorbante»), de Notre Société («SABA INVEST S.A.» ou la «Société Absorbée»), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la Société Absorbée à la Société Absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 3038 en date du 6 novembre 2015, page 145800 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

2) Constatation qu'à la date de ce jour l'article 278 de la loi du 10 août 1915 trouve à s'appliquer étant donné que la Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, aux conditions prévues par le projet de fusion, et transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante dont notamment les biens immobiliers lui appartenant, avec dissolution sans liquidation de la Société Absorbée par suite de la fusion.

5) Fixation de la date d'effet comptable de la fusion.

6) Décharge à accorder à l'administrateur unique et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

7) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de Notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société Absorbante.

L'actionnaire unique tel que représenté a déclaré que Notre Société n'a pas émis d'emprunt obligataire privé.

L'actionnaire unique, tel que représenté, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique constate qu'on lui a présenté le projet de fusion daté du 26 octobre 2015, prévoyant l'absorption par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ABTS IMMO, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 195.258., de Notre Société («SABA INVEST S.A.» ou la «Société Absorbée»), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la Société Absorbée à la Société Absorbante,

ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 3038 en date du 6 novembre 2015, page 145800 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, et dont une copie reste annexé, après signature «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, au présent acte.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique déclare que l'article 278 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales est d'application.

Troisième résolution

L'actionnaire unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition de l'actionnaire au siège social de Notre Société.

Un document émanant de l'organe de gestion des sociétés fusionnantes attestant de cette formalité restera annexée aux présentes.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par l'absorption de Notre Société par la Société Absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et par le transfert de tous les actifs et passifs de Notre Société à la Société Absorbante dont notamment les biens immobiliers lui appartenant, et dissolution sans liquidation de Notre Société comme suite à la fusion.

Les sociétés qui fusionnent entendent, par ailleurs, que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscal prévu par l'art 170 de la loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

Cinquième résolution

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée est considérée du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée le 31 décembre 2015, toutes les transactions réalisées depuis cette date étant considérées accomplies pour compte de la Société Absorbante.

Sixième résolution

L'actionnaire unique accorde décharge à l'administrateur unique et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de Notre Société, au siège de la Société Absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. ABTS, S. KIEFFER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39724. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016058271/108.

(160018058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Astra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.760.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen,

On the twenty-eighth day of December,

Before us Maître Carlo Goedert, notary residing in Dudelange, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a limited liability company, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 46 448, duly represented by Mrs Cindy GOMES CORDEIRO, private employee, residing professionally in L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal,

such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration, such appearing party is the sole shareholder (hereafter the "Shareholder") of ASTRA S.à r.l., (hereafter the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 187 760, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Edouard DELOSCH,

notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 10th June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated on 14th August 2014, number 2164.

The Shareholder representing the whole corporate capital requests the notary to act the following:

I. ASTRA S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 187 760, has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 10th June 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated on 14th August 2014, number 2164.

II. The Shareholder declares to be the owner of one million two hundred and fifty thousand (1.250.000) shares representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Shareholder declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Shareholder as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Shareholder, represented as above, appoints itself as liquidator of the Company.

VI. The Shareholder, being the liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Shareholder declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VII. The Company authorises the Shareholder and any authorised officers of the Shareholder to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VIII. The Shareholder gives discharge to all directors of the Company in respect of their mandate up to this date.

IX. The shares of the Company shall be cancelled.

X. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

XI. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of the Sole Shareholder, or reimbursement to the Sole Shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication of the present deed and subject to the fact that no creditor of the dissolved and liquidated Company requests the granting of any security interest.

XII. In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy.

Estimation of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this meeting is estimated at approximately one thousand one hundred euro (1.100.-€).

There being no other items on the agenda, the sole shareholder resolves to close the meeting.

Whereof, the present deed was drawn up in Dudelange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

Le vingt-huit décembre,

Par devant Maître Carlo Goedert, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société anonyme INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187 760,

ici représentée par Madame Cindy GOMES CORDEIRO, employée privée, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privée,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante est l'associée unique (ci-après l'«Associé») de ASTRA S.à r.l. (ci-après la «Société»), société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 187 760, constituée selon acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 août 2014, numéro 2164.

L'Associée représentant l'intégralité du capital social requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

I. Que ASTRA S.à r.l. ("la Société"), ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187 760, a été constituée selon acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 août 2014, numéro 2164.

II. Que l'associée est le propriétaire de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que l'associée déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que l'associée en tant qu'associée unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que l'associée, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société.

VI. Que l'associée, en sa qualité de liquidateur, déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'elle a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'elle sera tenue des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et l'associée déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VII. Que la Société autorise l'associée, ainsi que les délégués de l'associée dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VIII. Que décharge pleine et entière est accordée par l'associée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts sociales de la Société.

X. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy

XI. Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de l'Associée ou remboursement à l'Associée ne pourra se faire avant l'expiration d'un délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

XII. Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est estimé à environ mille cent euros (1.100.-€).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Associée décide de lever la séance.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2016. Relation: EAC/2016/468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 janvier 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016058397/122.

(160019479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

ACCRLR, ACC Roude Leiw, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3397 Roeser, 7, rue Schlammestee.

R.C.S. Luxembourg F 10.682.

STATUTS*Les membres fondateurs:*

- 1- M. Nickels Yves demeurant à Roeser 7,rue Schlammestee
- 2- M. Christophory Laurent, demeurant à Remich, 26 rue des Prés
- 3- M. Orazi Christian, demeurant à Oberleuken, 73 Mühlenstrasse

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ACC Roude Leiw association sans but lucratif. Elle a son siège à 7, rue Schlammestee, L 3397 Roeser,

Art. 2. L'association a pour projet:

L'organisation d'événements pour des jeunes et la participation à des diverses événements. La participation au sport automobile générale et aussi a d'autres activités.

Dans le cadre de la loi de sport internationale et nationale à encourager et soutenir le sport automobile.

Les intérêts des sportifs de moteur actifs, jusqu'ici eux les membres sont encouragés et représentés.

La coopération avec les associations et des autres associations.

Art. 3. L'association exerce son activité dans une stricte indépendance politique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendue de plein droit de ses fonctions sociales. Un membre exclus perd le bénéfice des sa cotisation.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit de faire valoir ni sur son patrimoine, ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle, adaptée a l'indice des prix, est fixée à 10 ? (indice 689,43). Elle peut être modifiée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieur à 100 ? (indice 689,43), Les mandataires et les membres du comité directeur seront priés de verser une obole bénévole non définie.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an dans le premier trimestre suivant le terme d'exercice, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres actifs le demandent par écrit au conseil d'administration.

L'exercice débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas. Les propositions doivent être introduites au moins 21 jours avant l'assemblée générale.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- Modification des statuts et règlement interne;
- Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- Approbation des budgets et comptes;
- Dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés

à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par page WEB sur Internet.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour la durée d'une année par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que des responsables de groupes de travail, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

- Le président: Préside le conseil d'administration
- Le vice-président: Assiste et remplace le président en cas d'absence de ce dernier.
- Le secrétaire: S'occupe de la correspondance de l'association. Il fera compte-rendu écrit de chaque réunion du conseil d'administration et de chaque assemblée générale. Le secrétaire est tenu d'ouvrir un livre dans lequel est inscrite la liste des membres et de toutes les affaires concernant l'association.
- Le trésorier: S'occupe de la comptabilité de l'association. Il a une procuration sur le compte en banque de l'association, mais il doit avoir l'accord signé du président ou du vice-président ou du secrétaire pour chaque retrait d'argent. Il doit informer le conseil d'administration de chaque dépense. Il doit encaisser les cotisations auprès de chaque membre adhérent, et verser ces cotisations sur le compte en banque de l'association.
- Les responsables des groupes de travail: Ils organisent les travaux au sein de leurs groupes.

Ils sont tenus de faire un rapport d'activité qu'ils remettront au secrétaire au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres. En cas de partage des voix, la proposition du président prime.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association et représente l'association dans ses actes juridiques. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres du conseil en fonction sont nécessaires. Une de ces deux signatures doit être représentée soit par le président, soit par le vice-président.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de caisse. Afin d'examen, l'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Si une telle association ne peut être trouvée, les biens seront donnés à une association de bienfaisance.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites, et ce que 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

Les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, le sponsoring, les bénéfices réalisés lors de manifestations.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toute rémunération.

Art. 24. Les communications entre les membres du club s'effectuent par voie électronique. Un membre du club ne disposant pas de moyens techniques nécessaires peut demander au secrétaire de se faire envoyer les informations par courrier non électronique.

Art. 25. Les groupes de travail ne peuvent pas être créés sans accord préalable de trois membres du conseil d'administration.

Art. 26. Chaque membre ayant reçu des cartes de membres à vendre, doit avoir remis aux-ci avec l'argent chaque année jusqu'au fin Juin.

Art. 27. Le président doit démissionner et est revotable après 3 ans.

Le Vice-président doit démissionner et est revotable après 2 ans.

Le secrétaire doit démissionner et est revotable après 3 ans.

Le trésorier doit démissionner et est revotable après 2 ans.

L'assistant doit démissionner et est revotable après 1 ans.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Roeser, le 20 Janvier 2016.

Y. Nickels / L. Christophory / C. Orazi

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2016058408/119.

(160019655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

ADCB Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.011.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Abu Dhabi Commercial Bank PJSC, a public joint stock company incorporated and organised under the laws of the United Arab Emirates, having its Head Office at Sheikh Zayed Street, Abu Dhabi, United Arab Emirates, registered with the United Arab Emirates trade and companies' register under number 1002016,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of ADCB Fund Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B number 147.011 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 May 2009, published in the Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1453 of 28 July 2009.

The appearing party representing the entire share capital of the Company then deliberates upon the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation;
2. Appointment of a liquidator;
3. Determination of the powers of the liquidator;
4. Determination of the remuneration of the liquidator;
5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First Resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "1915 Law"), the Sole Shareholder resolves that the Company shall be dissolved and put into liquidation.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution and in accordance with articles 12 and 19 of the articles of incorporation of the Company, the Sole Shareholder resolves to appoint AIM Services S.à r.l., represented by Mr. Olivier Hamou and Mrs. Véronique Nahoé, with its registered office at 19, rue Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator"), for a period ending at the closure of the liquidation.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 and following of the 1915 Law.

The Liquidator is therefore empowered, among other things, to accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law.

The Liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator is authorized, under its own responsibility, to delegate with regards to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of its authorities and for such duration as he may determine/require.

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive remuneration in line with market practice. Out-of-pocket expenses of the Liquidator shall be reimbursed in addition to the above mentioned remuneration upon presentation of appropriate proof.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder representing the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Abu Dhabi Commercial Bank PJSC, une société anonyme organisée et constituée selon le droit des Emirats Arabes Unis, ayant son siège social Sheikh Zayed Street, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés des Emirats Arabes Unis sous le numéro 1002016,

représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, paraphée «ne varietur» par le porteur et le notaire, restera annexée au présent acte et sera déposée auprès des autorités compétentes en même temps que lui.

Le comparant est l'actionnaire unique («Actionnaire Unique») d'ADCB Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 20, Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.011 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1453 en date du 28 juillet 2009.

Le comparant représentant l'Actionnaire Unique de la Société délibère sur l'agenda suivant:

Agenda

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire
2. Nomination d'un liquidateur
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur
4. Détermination de la rémunération du liquidateur
5. Divers

L'Actionnaire Unique demande au notaire soussigné de noter ses résolutions comme suit:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi 1915»), l'Actionnaire Unique décide de dissoudre de la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède et en accord avec les articles 12 et 19 des statuts de la Société, l'Actionnaire Unique décide de nommer AIM Services S.à r.l., représentée par Monsieur Olivier Hamou et Madame Véronique Nahoé, ayant son siège social sis 19, rue Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur») pour une période allant jusqu'à la clôture de la liquidation.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide que le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus par les articles 144 et suivants de la loi 1915.

Le Liquidateur est de ce fait autorisé, entre autres choses, à accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la Loi de 1915.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide que le Liquidateur recevra une rémunération conforme aux pratiques du marché. Les frais du Liquidateur lui seront de plus remboursés sur présentation de justificatifs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 6 janvier 2016. Relation: ILAC/2016/310. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058410/114.

(160019137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

All Buildings Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 4/6, rue Chemins Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 203.404.

STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt janvier.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Madame Nancy RICHARD, Administrateur délégué, née 10 septembre 1979 à Liège (Belgique), demeurant à B-4620 FLERON (Belgique), 37/9, Rue de Romsé,

2. Monsieur Samyr IZEM, Administrateur, né le 24 janvier 1976 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 307/1 Avenue de la résistance,

3. Monsieur Marius JEGU, administrateur, né le 25 octobre 1983 à Dumbraveni (Belgique), demeurant à B6780 Halanzy (Belgique), 95, Rue du Paquy,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «ALL BUILDINGS CONCEPT S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Winseler. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente, la location, le crédit-bail, l'entretien et la réparation d'engins de terrassement et de construction ainsi que tous services y afférant. La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister

autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirectes ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société a pour objet, la consultation, l'entremise, la vente, la rénovation de biens immobiliers pour son propre compte et pour compte de tiers au Grand -Duché et à l'étranger.

Elle a aussi pour objet l'entreprise générale de construction, soit: Pose de châssis, murs rideaux et verrières Façadier (menuiserie métallique, pierre, crépi, isolation) maison à ossature bois, parachèvement intérieur (cloison, plafonnage, carrelage, peinture, revêtements de sols et murs), coffrage, ferrailage fraisage, tournage, usinage de pièces mécaniques Import, export de tout matériaux. Ainsi que le design intérieur.

Elle a également pour objet la consultation financier et comptabilité et administratif (lié à l'activité de comptabilité).

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (32.000.-EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit au siège social de la Société, le 3^{ème} vendredi de juin ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 16. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2016.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) Madame Nancy RICHARD, préqualifiée,	160 parts
2) Monsieur Samyr IZEM, préqualifié,	80 parts
3) Monsieur Marius JEGU, préqualifiée,	<u>80 parts</u>
Total:	320 parts

Les actions seront libérées à concurrence de seize mille (16.000.-EUR) par des versements en espèces comme suit, de sorte que la somme de seize mille euros (16.000.-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.:

1) Madame Nancy RICHARD, préqualifiée,	8.000.-EUR
2) Monsieur Samyr IZEM, préqualifié,	4.000.-EUR
3) Monsieur Marius JEGU, préqualifiée,	<u>4.000.-EUR</u>
Total:	16.000.-EUR

La somme de 16.000.-EUR, représentant le reste des actions sera libérée dans l'année en cours afin d'atteindre le montant total de 32000.-EUR.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante Euros (1.350.-EUR).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes sont solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires résultant et occasionnés par les présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

- Madame Nancy RICHARD, Administrateur délégué, née 10 septembre 1979 à Liège (Belgique), demeurant à B-4620 FLERON (Belgique), 37/9, Rue de Romsé,

- Monsieur Samyr IZEM, Administrateur, né le 24 janvier 1976 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-4630 Soumagne (Belgique), 307/1 Avenue de la résistance,

- Monsieur Marius JEGU, administrateur, né le 25 octobre 1983 à Dumbraveni (Belgique), demeurant à B6780 Halanzy (Belgique), 95, Rue du Paquy,

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.

M. Richard RICHARD, né le 30 mai 1955 à Liège (Belgique), demeurant à B-4620 FLERON (Belgique), 37/9, Rue de Romsé,

3.- Le siège social est établi à L 9647 Doncols, 4/6, Rue Chemins Douaniers.

DONT ACTE.

Le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés. N. RICHARD, S. IZEM, M. JEGU, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 janvier 2016. Relation. 2LAC/2016/1400. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058425/162.

(160018944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Bohle Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 31, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 203.390.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am elften Dezember.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Ernst Bohle GmbH, mit dem Gesellschaftssitz in Stauweiher 4, D-51645 Gummersbach, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 38428, hier rechtsgültig vertreten durch Frau Susann DIETRICH, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Avenue du boulevard 21 Bolwerklaan, B-1210 Brüssel,

aufgrund einer Vollmacht gegeben am 8. Dezember 2015,

welche Vollmacht nach gehöriger «ne varietur» Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: "Bohle Lux Sarl".

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von Lüftungs- und Isoliermaterialien und technischen Artikeln sowie die Ausführung von Montagearbeiten mit diesen Materialien, ferner die Fertigung und der Vertrieb von Gegenständen aus Metall oder anderen Rohstoffen. Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Rechts-

handlungen befugt, die ihrem Zweck zu dienen geeignet sind. Die Gesellschaft kann sich an anderen Unternehmen beteiligen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remich.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500.-€) und ist in ein hundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkennnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Die Veräußerung von Anteilen bedarf der Zustimmung der Gesellschafterversammlung, welche einen solchen Beschluss mit einer drei Viertel ($\frac{3}{4}$) Mehrheit der Stimmen treffen muss.

Selbige drei Viertel ($\frac{3}{4}$) Mehrheit soll auch für eine Vereinbarung von Treuhandverhältnissen über Anteile, eine Verpfändung oder eine Abtretung von Gewinnbezugsrechten gelten.

Für den Fall daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten April und endet am einunddreißigsten März eines jeden Jahres.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten März das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5 %) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10 %) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einpersonengesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf acht hundert siebenzig Euro (870.- €) abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde durch die alleinige Gesellschafterin, Ernst Bohle GmbH, vorgenannt, vollständig gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. März 2016.

Generalversammlung

Sodann nimmt die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).

2) Werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt:

a) Herr Tim Daniel ROSSENBACH, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Bahnstraße 2, D-51702 Bergneustadt, als administrativer Geschäftsführer.

b) Herr Thomas FRANK, Industriekaufmann, wohnhaft in Töschewiese 43, D-51702 Bergneustadt, als technischer Geschäftsführer.

3) Zum Leiter des operativen Geschäftes (Verwaltung des Gesellschaftsvermögens) und den damit zusammenhängenden Geschäftsvorgängen wird ernannt:

Herr Régis WELTER, Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in 10, rue des Ecureuils, F-57800 Concheren.

4) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch (i) die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, (ii) die alleinige Unterschrift des administrativen Geschäftsführers, durch (iii) die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers sowie durch (iv) die gemeinsame Unterschrift des Leiters des operativen Geschäftes und des administrativen Geschäftsführers oder des technischen Geschäftsführers.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5532 Remich, 31, rue Enz.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komparentin auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S.DIETRICH, R.ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 39419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058473/108.

(160018579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 155.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016076585/9.

(160041061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2016.

Brightpoint (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.191.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty first day of December.

In front of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Brightpoint (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), with a share capital of USD 25,001 (twenty-five thousand and one United States Dollars) having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (“R.C.S. Luxembourg”) under number B 139.191 (the “Company”), incorporated by a notarial deed enacted on April 28, 2008, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1595 on June 28, 2008 by Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Brightpoint Global Holdings II, Inc. a company having its registered office at 501 Airtech Parkway, Plainfield, Indiana 46168, USA and registered with Indiana Secretary of State under number 2007103000599 (the “Sole Shareholder”),

here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated hereinabove, declared and requested the notary to act that:

I. - all of the 25,001 (twenty-five thousand and one) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, were represented so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda; and

II. - the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company with immediate effect; and
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder, represented as stated hereinabove, has taken the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolved to waive its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledged having been sufficiently informed beforehand on the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder declared that all the relevant documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolved, in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”) to declare the voluntary dissolution of the Company and to put it in liquidation with immediate effect (the “Liquidation”).

- The share capital of the Company is fixed at USD 25,001 (twenty-five thousand and one United States Dollars) divided into 25,001 (twenty-five thousand and one) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each and is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Sole Shareholder resolved to (i) approve the liquidation accounts of the Company, including the balance sheet and the profit and loss account of the Company for the period started on January 1, 2015 and ending on December 31, 2015, a signed copy of which is attached hereto (the “Schedule”) and (ii) declared the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

- The Sole Shareholder resolved to appoint itself as liquidator of the Company (the “Liquidator”) and therefore it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this deed.

The Sole Shareholder, in its capacity as Liquidator, declared as liquidation report, that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as Liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) provisions have been set up to cover the payments of fees such as, but not limited to (a) legal fees, (b) bank fees, (c) audit and tax consulting fees, (d) Luxembourg Chamber of Commerce fees and (e) notary expenses in relation with the Liquidation and the Sole Shareholder acknowledges that these provisions will be taken on by it; and

(v) the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account(s) of the Company, to close the said bank account(s) and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

- In view of the context described above, the Sole Shareholder resolved to renounce to the appointment of a liquidation auditor for the purpose of the Liquidation.

- The Sole Shareholder declared that the Liquidation is closed.

- Discharge was given to the managers of the Company for the performance of their mandate as manager of the Company until the day hereof.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the former registered office of the Company in Luxembourg.

- The share register of the Company has then been cancelled.

- The Sole Shareholder also resolved to grant all powers to Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, pre-named and any lawyer or jurist from the law firm Baker & McKenzie Luxembourg, with professional address at 10-12, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in order:

(i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law;

(ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above, and more generally to do, perform and execute any action or document necessary or simply useful for the purpose of the closure of the Liquidation.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Brightpoint (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 25.001 USD (vingt-cinq mille et un Dollars américains) ayant son siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("R.C.S. Luxembourg") sous le numéro B 139.191 (la "Société"), constituée par un acte notarié reçu le 28 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1595 le juin 28, 2008 par Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

L'associé unique de la Société, Brightpoint Global Holdings II, Inc. une société ayant son siège social sis au 501 Airtech Parkway, Plainfield, Indiana 46168, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès de l'Indiana Secretary of State sous le numéro 2007103000599 (l'"Associé Unique"),

ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerk de notaire, demeurant professionnellement au 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré au notaire instrumentant et l'a prié d'acter que:

I. - toutes les 25.001 (vingt-cinq mille et une) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, étaient représentées de sorte que l'assemblée a pu valablement statuer sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et

II. - l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société avec effet immédiat; et

3. Divers.

L'Associé Unique, représenté tel qu'indiqué ci-dessus, a pris les décisions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique a décidé de renoncer à son droit de recevoir une convocation afférente à la présente assemblée; il a reconnu avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et a déclaré avoir été valablement convoqué et en conséquence a accepté de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique a déclaré que l'ensemble de la documentation produite lors de l'assemblée a été mise à sa disposition dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique a décidé, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") de déclarer la liquidation volontaire de la Société et de placer celle-ci en liquidation avec effet immédiat (la "Liquidation").

- Le capital social de la Société est fixé à 25.001 USD (vingt-cinq mille et un Dollars américains) divisé en 25.001 (vingt-cinq mille et une) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, entièrement souscrit et totalement libéré.

- L'Associé Unique est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

- L'Associé Unique a décidé (i) d'approuver les comptes de liquidation de la Société, incluant le bilan et le compte de pertes et profits de la Société pour la période ayant débuté le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 21 décembre 2015, dont une copie est annexée aux présentes (l'«Annexe») et (ii) de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- L'Associé Unique a décidé de se désigner lui-même comme liquidateur de la Société (le "Liquidateur") et de sorte que celui-ci disposera des pouvoirs les plus étendus afin de signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, faire toute déclaration et faire tout ce qui est nécessaire ou utile aux fins du présent acte.

L'Associé Unique, en sa qualité de Liquidateur, a déclaré au titre de son rapport de liquidation, que:

(i) la Société n'exerce plus aucune activité;

(ii) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société sont par le présent acte transmis à l'Associé Unique, qui a reconnu et consenti à ladite transmission et, en particulier, l'Associé Unique, en sa qualité de Liquidateur, se chargera de s'assurer que toute formalité requise pour la mise en oeuvre du transfert des fonds crédités sur le(s) compte(s) bancaire(s) de la Société est dûment remplie;

(iii) tous les droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux passifs existants de la Société sont par le présent acte transmis à l'Associé Unique qui a reconnu et consenti à ladite transmission; toutes les dettes exigibles en relation avec la clôture de la liquidation sont dûment réglées et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à reprendre et à régler toute dette présente ou future, connue ou inconnue, de la Société dissoute;

(iv) des provisions ont été enregistrées pour couvrir le paiement de frais tels que (a) les honoraires des conseils juridiques de la Société, (b) les frais bancaires, (c) les frais d'audit et de conseils fiscaux, (d) les frais de la Chambre de Commerce de Luxembourg (e) les honoraires de notaire en rapport avec la Liquidation et l'Associé Unique reconnaît que ces provisions seront reprises par lui; et

(v) l'Associé Unique prendra toute mesure nécessaire pour transférer les fonds qui se trouvent sur le(s) compte(s) bancaire(s) de la Société, pour clôturer le(s)dit(s) compte(s) et remplir toute formalité nécessaire au transfert de toutes les dettes de la Société, tout pouvoir lui ayant été donné à cet effet.

- Au vu de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé de renoncer à la désignation d'un commissaire à la liquidation pour les besoins de la Liquidation.

- L'Associé Unique a déclaré la Liquidation close.

- Décharge a été donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat en tant que gérant de la Société jusqu'au jour des présentes.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à Luxembourg.

- Le registre des parts sociales de la Société a ensuite été annulé.

- L'Associé Unique a également décidé d'accorder tous pouvoirs à Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, et à tout avocat ou juriste du cabinet d'avocats Baker & McKenzie, dont l'adresse professionnelle est sis au 10-12, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, afin de:

(i) procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la Loi;

(ii) établir ou signer tout document ou notification en rapport avec les dépôts et publications mentionnées ci-dessus et plus généralement de faire, signer et délivrer tout document ou toute action, nécessaire ou simplement utile dans le cadre de la clôture de la Liquidation.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Pétange au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31544. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016058476/186.

(160019353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Brasserie De Schiffflange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schiffflange, 11-17, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 203.403.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le vingt-et-un janvier.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg) sous-signée;

A comparu:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Xavier GOETSCHY, commerçant, né le 23 juin 1985 à Mulhouse (France), demeurant professionnellement à L-3813 Schiffflange, 11-17, rue Basse,

2. Monsieur David LEONELLI, cuisinier, né le 11 décembre 1969 à Saint-Raphaël (France), demeurant professionnellement à L-3813 Schiffflange, 11-17, rue Basse,

3. Monsieur Cyrille SCHNEIDER, employé privé, né le 4 juin 1955 à Longeville-les-Metz (France), demeurant professionnellement à L-3813 Schiffflange, 11-17, rue Basse,
en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: «BRASSERIE DE SCHIFFFLANGE S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Schiffflange. Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, la production, la vente et la livraison à domicile de produits alimentaires.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société pourra également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2016.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Xavier GOETSCHY, prénommé,	
cinquante parts sociales	50
Monsieur David LEONELLI, prénommé,	
trente parts sociales	30
Monsieur Cyrille SCHNEIDER, prénommée,	
vingt parts sociales	20
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Évaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

Résolutions des associés:

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés, représentés comme ci-avant, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant technique et gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur David LEONELLI, prénommé, gérant technique, et
- Monsieur Xavier GOETSCHY, prénommé, gérant administratif;

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social est établi à L-3813 Schifflange, 11-17, rue Basse.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 25 janvier 2016. Relation: DAC/2016/1254. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058494/125.

(160018640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

C vest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 70, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 203.425.

STATUTS

L'an deux mille seize, vingt-deux janvier.

Par-devant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Christophe MULLER, diplômé en sciences économiques, né à Luxembourg le 12 avril 1983 (Matricule numéro 1983 0412 03730), célibataire, demeurant à L-1845 Luxembourg, 15 boulevard Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de C vest S.à r.l. (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société a pour objet les activités commerciales d'agence immobilière, de promotion immobilière et d'administration de biens-syndic de copropriété. Plus spécifiquement ceci comporte l'achat, la vente, la location, l'échange d'immeuble bâtis et non bâtis, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous les biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la gestion, l'administration de biens-syndic de copropriétés, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut également créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant Unique ou, si plus d'un Gérant a été nommé, par la signature conjointe de deux Gérants dont au moins celui qui aura l'autorisation d'établissement.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions légales.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre de cette année.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) ont été souscrites par l'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.300,- euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 70, Avenue Guillaume.

2. La personne suivante est nommée comme Gérant Unique de la Société pour une durée indéfinie:

- Monsieur Christophe MULLER, diplômé en sciences économiques, né à Luxembourg le 12 avril 1983 (Matricule numéro 1983 0412 03730), demeurant à L-1845 Luxembourg, 15 boulevard Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant de modifier ou réviser selon demande ou de corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Autorisation de commerce - activités règlementées

Le notaire soussigné a informé la partie comparante qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Muller, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2172. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016058505/143.

(160019622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Batsam Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 203.359.

— STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the eighth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BATSAM HOLDING S.à r.l., a company incorporated in the Grand- Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, Rue de la Grève, L-1643 Luxembourg and in the process of registration with the Company Registry of Luxembourg, here duly represented by Mr Diyor YAKUBOV, one of its managers, residing professionally at 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the establishment of manufacturing and sales of products in the field of different packing of coffee, tea, cacao, soup and other foods, including but not limited to their packing in plastic, paper and other cups, jars, bags, using lids, additional accessories, foil and other materials, research and development activities in the food packing, distribution, consumption and recycling.

The Company may also acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, units and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may directly or indirectly acquire and invest in real estate in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form except by way of public offer.

The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, the Company may carry out any transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The company shall take the name of "BATSAM LUXEMBOURG S.à r.l.".

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg-City.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the shareholders, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between shareholders. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-shareholders with the unanimous approval of all the shareholders.

In this case the remaining shareholders have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty (30) days from the date of refusal to transfer the shares to a non-shareholder person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of a shareholder do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balancesheet and inventory of the company.

Chapter III. - Management

Art. 10. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

The managers shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number and their remuneration if any.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by a single signature of any of the managers.

Art. 11. Each shareholder, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each shareholder has as many votes as shares. Any shareholder may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one shareholder, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholder.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Art. 17. The supreme governing body of the Company is the shareholders' general meeting.

The managers submit decisions about procedure of realization of corporate rights in subsidiaries of the Company to the shareholders' general meeting for approval.

Approval by the shareholders' general meeting does not restrict the liability of the managers.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the shareholders who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 19. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31st, 2016.

Subscription and Payment

The articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
BATSAM HOLDING S.à r.l.	EUR 12,500	500	EUR 12,500
TOTAL	EUR 12,500	500	EUR 12,500

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is forthwith at the free disposal of the new corporation, as has been proved to the notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed sole shareholder took the following resolutions:

1. The following person has been appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr Andrey EMELIANOV, born in Alma-Ata (Kazakhstan), on March 23rd, 1965, residing at Kirovogradskaya Str. 8-2-72, 117587, Moscow (Russia),

who is acting solely and independently and is vested with the broadest powers to commit the Company, in reference with article 10 of the articles of Association.

2. The registered office is established at 8, Rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Note

The notary drawing up the present deed has drawn the attention of the appearing party that the newly incorporated company, before exercising any commercial activity, has to be in possession of the corresponding trade-approval (authorisation) in respect of the object clause of the company, which the appearing party expressly recognized.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his, surname, name, civil status and residence, he signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize le huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BATSAM HOLDING S.à r.l., une société constituée sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, en cours de d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Diyor YAKUBOV, un de ses gérants, avec adresse professionnelle au 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est la mise en place de la fabrication et la vente de produits dans le domaine de différents emballages de café, de thé, de cacao, de soupe et d'autres aliments, y compris mais non limité à leur emballage en plastique, gobelets en papier et autres, pots, sacs, couvercles, accessoires supplémentaires, bandes et autres matériaux, les activités de recherche et développement dans l'emballage alimentaire, la distribution, la consommation et le recyclage.

L'objet de la Société est également l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, acquisition, et échange ou par tout autre moyen toute action, unité, et autre titres de participation et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelles de toute nature ou origine que ce soit.

La Société peut directement ou indirectement acquérir et investir dans l'immobilier au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toutes les formes sauf par voie d'offre publique. La Société peut prêter des fonds notamment les fonds provenant d'emprunt et/ou de l'émission de titres de créance, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut également donner des garanties et consentir des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La société peut en outre nantir, transférer, aliéner ou créer toute sûreté en relation avec tout ou partie de ses actifs.

En général, la Société peut conduire toutes opérations, prendre toute mesure pour la sauvegarde de ses droits et entreprendre toute transaction directement ou indirectement liée à son projet ou susceptible de les développer ou de les étendre.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "BATSAM LUXEMBOURG S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale annuelle des associés qui fixe leur nombre et, le cas échéant, leurs émoluments.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la seule signature de quelconque gérant.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. L'organe suprême de la société est l'assemblée générale des associés.

Les gérants soumettent les décisions sur la procédure de réalisation des droits sociaux dans les filiales de la Société à l'assemblée générale des associés pour approbation.

L'approbation par l'assemblée générale des associés ne limite pas la responsabilité des gérants.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
BATSAM HOLDING S.à r.l.	12.500.- EUR	500	12.500.- EUR
TOTAL	12.500.- EUR	500	12.500.- EUR

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante a été nommée gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Andrey EMELIANOV, né à alma-Ata (Kazakhstan), le 23 mars 1965, demeurant au Kirovogradskaya Str. 8-2-72, 117587, Moscou (Russie),

lequel agit seul et indépendamment et est investi des pouvoirs les plus étendus pour engager la société selon l'article 10 des statuts de la Société.

2. Le siège de la société est établi au 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglaise, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Yakubov et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 janvier 2015. 2LAC/2016/971. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016057908/263.

(160018027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

**InnoVista Sensors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Custom Sensors & Technologies Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: USD 4.871.151,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 182.766.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of January.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

InnoVista Sensors Ltd, a limited liability company incorporated and existing under the laws of England and Wales, registered under number 08967909, having its registered office at 73 Cornhill, London, EC3V 3QQ United Kingdom,

here represented by Stefanie Kreuzer professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Custom Sensors & Technologies Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 182 766, incorporated pursuant to a deed of the notary Me Jean-Paul Meyers, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 3 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 309, on 4 February 2014 (hereinafter the "Company"). The articles of association have been amended pursuant to a deed of the notary Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 782 on 30 March 2015.

The Sole Shareholder, represented as stated above and holding the entire share capital (100%) of the Company, has requested the undersigned notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder represented as stated above resolves to change the corporate name of the Company to "InnoVista Sensors Luxembourg S.à r.l." and to subsequently amend article 4 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth be enforced and read as follows:

" Art. 4. Name. The Company will have the name "InnoVista Sensors Luxembourg S.à r.l."

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

InnoVista Sensors Ltd, une société constituée et existant selon les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, immatriculée sous le numéro 08967909, ayant son siège social au 73 Cornhill, EC3V 3QQ, Londres, Royaume-Uni,

ici représenté par Stefanie Kreuzer demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Custom Sensors & Technologies Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.766, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 3 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 309 en date du 4 février 2014 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 782 en date du 30 mars 2015.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué et détenant l'intégralité (100%) du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique représenté comme indiqué décide de changer la dénomination sociale de la Société en «InnoVista Sensors Luxembourg S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, qui désormais sera appliqué et aura la teneur suivante:

« **Art. 4. Nom.** La société doit avoir le nom «InnoVista Sensors Luxembourg S.à r.l.».

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Stefanie Kreuzer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 janvier 2016. Relation: EAC/2016/2182. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016058524/78.

(160019686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

CC Combustion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 203.401.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und sechzehn den 13. Januar.

Vor der unterzeichneten Maître Blanche MOUTRIER, Notarin mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Sind erschienen:

1) Herr Hans Georg CONRADS, geboren in Newport News, Virginia (USA), am 4. Januar 1968, wohnhaft in D-30625 Hannover, Wallmodenstraße, 60, und

2) Herr Axel KEMPEN, geboren in Düsseldorf (Deutschland) am 2. Dezember 1965, wohnhaft in D-30559 Hannover, 20, Ostfeldstraße, 20,

Welche Komponenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind die Durchführung von Umweltschutzprojekten weltweit, sowie die Herstellung und Vertrieb der dazugehörigen Anlagen und Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar und unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist „CC Combustion S.à.r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT UND EIN EURO (EUR 12.501,-), und ist aufgeteilt in ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT UND EIN (EUR 12.501,-) Gesellschaftsanteile von je EINEM EURO (EUR 1.-).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. März wird die jährliche Bilanz erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Das Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Datum dieser Urkunde und endet am 31. März 2016.

Zeichnung - Einzahlung

Die Anteile werden gezeichnet wie folgt:

1. HERR HANS GEORG CONRADS, achttausend dreihundert vierunddreissig Anteile,	8.334
2. HERR AXEL KEMPEN, viertausend einhundert siebenundsechzig Anteile	4.167
TOTAL: zwölftausend fünfhundert und ein Anteil	12.501

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausend fünfhundert und ein Euro (12.501,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr € 1.200,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6468 Echternach, Industriezone.
2. Zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer werden ernannt:
 - Herr Axel KEMPEN, geboren in Düsseldorf (Deutschland) am 2. Dezember 1965, wohnhaft in D-30559 Hannover, 20, Ostfeldstraße, 20,
 - Herr Hans Georg CONRADS, geboren in Newport News, Virginia (USA), am 4. Januar 1968, wohnhaft in D-30625 Hannover, 60, Wallmodenstraße
4. Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.
5. Alle im Zuge der Vorbereitung der Gesellschaft getroffenen Entscheidungen und eventuell abgeschlossene Verträge werden angenommen.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hans Georg Conrads, Axel Kempen, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1157. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058536/113.

(160018836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

APAgCSSF/CGFP, Association Professionnelle des Agents de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 110, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 10.656.

Décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres tenue en date du 17 mars 2015

Il résulte d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association, tenue le 17 mars 2015 que:

1) L'objet social a été complété de sorte que l'article 2 se trouve modifié comme suit:

Art. 2. L'Association a pour objet la défense des intérêts matériels et moraux, au sens le plus large, de l'ensemble de ses adhérents ainsi que leur représentation professionnelle légale. Elle poursuit son objet social en dehors de toute considération d'ordre politique, religieux, idéologique ou ethnique.

2) Un deuxième alinéa est rajouté à l'article 6 des statuts de sorte que l'article 6 est modifié comme suit:

Art. 6. Alinéa 2. Les membres de l'Association pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre de l'association en donnant une procuration écrite à ce membre. Toutefois, le nombre de procurations par membre présent est limité à deux. Les procurations devront être présentées au président au début de l'assemblée.

3) Les articles 8 et 9 alinéas 3 et 4 relatifs à l'administration ont été modifiés comme suit:

Art. 8. L'APAgCSSF/CGFP est administrée par un comité composé d'au moins trois membres et de maximum onze membres élus par l'assemblée générale.

L'exercice d'un mandat public relevant d'un parti politique est incompatible avec la qualité de membre du comité. Plus généralement, les membres du comité doivent s'abstenir de toute activité susceptible de générer un conflit d'intérêts avec leur fonction au sein de l'APAgCSSF/CGFP.

La durée du mandat des membres du comité est de trois ans, il est renouvelable. A chaque assemblée générale ordinaire, un tiers du comité devra être renouvelé.

Le mandat prend fin en cas de décès, de démission ou d'exclusion ainsi qu'en cas d'empêchement légal. Dans ce cas, le prochain membre élu finira le mandat en cours.

Le comité est en charge des affaires courantes et exécute les décisions de l'assemblée générale. Il est convoqué par le président selon les besoins, et notamment chaque fois que deux membres du comité l'exigent par écrit. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Lors de sa première réunion, à tenir dans les deux semaines au plus tard après l'assemblée générale, le comité désigne en son sein, le président, le secrétaire, le trésorier ainsi qu'un vice-président.

Art. 9. Alinéa 3. Il signe les pièces qui engagent l'Association avec le contreseing du secrétaire ou, en cas d'empêchement, d'un autre membre du comité.

Art. 9. Alinéa 4. En cas d'empêchement et/ou d'urgence dans une affaire, il pourra se faire remplacer par le vice-président

4) L'alinéa 14 relatif à la dissolution a été modifié comme suit:

Art. 14. La dissolution de l'Association est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. L'excédent des biens de l'Association sera versé à l'organisme de bienfaisance «Oeuvre de Secours de la CGFP» ou à une institution similaire.

5) Les articles 15 et 16 ont été modifiés comme suit:

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables.

Art. 16. La cotisation annuelle des membres ne peut dépasser 125 Euro à l'indice de référence 775 points. Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale.

6) Des dispositions transitoires ont été rajoutées.

Dispositions transitoires

Afin de désigner le premier tour de renouvellement des mandats, un tirage au sort sera fait au cours de la réunion du comité suivant l'assemblée générale 2015. Le comité sera ainsi scindé en 3 parties avec des mandats renouvelables à l'échéance de 3 ans. Le secrétaire et le président devront tenir à jour conjointement le registre des mandats.

Référence de publication: 2016058396/51.

(160018829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.